

25/04/18 la voix des entreprises



La voix des entreprises

Les ostéopathes font le ménage dans leur profession

L'AFO (Association Française d'Ostéopathie) et MO (Médecine Ostéopathique) mettent en garde les patients contre la pratique illégale de leur discipline.

Certains petits malins proposeraient en effet des séances d'ostéopathie sans en avoir la qualification. Rappelons que l'ostéopathie n'est pas une profession à ordre et n'est pas remboursée par la sécurité sociale.

Seuls les détenteurs du titre d'ostéopathe peuvent en revendiquer la pratique.

egora.fr

AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE

Les recos des ostéopathes pour démasquer les charlatans

Par C. LB le 24-04-2018



Les manipulations en ostéopathie nécessitent un "apprentissage long et une pratique quotidienne pour être efficaces et appliquées en toute sécurité", plaident deux associations d'ostéopathes, l'AFO et MO, qui partent en guerre contre la pratique illégale de la discipline, victime de sa popularité. Ce qui n'assure pas la sécurité du patient. Médecine fonctionnelle et exclusivement manuelle, l'ostéopathie est une profession de la santé hors du champ de la sécurité sociale, rappellent les auteurs du communiqué. "En conséquence, il n'y a pas de prise en charge de celle-ci. Toute tentative de remboursement..."



Pratique illégale de l'ostéopathie : L'AFO et le MO dénoncent le danger

L'ostéopathie, victime de sa popularité, incite certaines personnes à proposer des soins prétendus ostéopathiques dans divers cadres : club de sport, centre de bien être, coaching, etc. Cela n'assure pas la sécurité du patient. L'AFO et le MO, organisations socio professionnelles d'ostéopathes, dénoncent cette pratique illégale de l'ostéopathie.

L'ostéopathie est une médecine fonctionnelle exclusivement manuelle (manipulations et mobilisations). Elle a pour but de prévenir ou de remédier aux troubles fonctionnels du corps humain.

Les manipulations nécessitent un apprentissage long et une pratique quotidienne pour être efficaces et appliquées en toute sécurité.

Seuls les Ostéopathes titulaires **du titre d'Ostéopathe** déposé en ARS (exDRASS) sont habilités à pratiquer des séances d'ostéopathie :

- leur compétence est attestée par un diplôme d'une école agréée par le ministère de la santé
- leur assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) obligatoire protège le patient
- de plus en plus de complémentaires de santé proposent une prise en charge dans la mesure où l'ostéopathe est inscrit en ARS (obligation pour les ostéopathes titulaires du titre).

L'ostéopathe agréé ARS (n°ADELI) ne prendra en charge le patient que si le diagnostic ostéopathique le lui permet. Si ce dernier est hors de son champ de compétence, l'ostéopathe orientera le patient vers le praticien le plus compétent. En l'absence de diagnostic, il y a un risque pour la sécurité du patient. Il en va de même en l'absence de RCP du praticien.

Rappelons que l'ostéopathie est une profession de la santé hors du champ de la Sécurité Sociale et en conséquence, il n'y a pas de prise en charge par celle-ci. Toute tentative de remboursement autre que par les mutuelles est une escroquerie à la Sécurité Sociale et les conséquences sont lourdes pour le praticien et son patient (pertes des droits sociaux assorties de lourdes amendes).

La note d'honoraires remise en fin de consultation à l'attention d'une complémentaire santé comporte le numéro ADELI du praticien attestant de son statut de professionnel accrédité.

L'AFO et le MO ont 3 recommandations :

- l'exercice de l'ostéopathie intégré au parcours de soins, comme garantie de l'authenticité d'un traitement par un vrai professionnel ostéopathe ;
- la protection du titre d'ostéopathe ;
- l'accès au registre ADELI facilité pour le public.